



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé salle des Fêtes G. Pompidou sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **M. WALTER**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,
Mme CHABRILLAT, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. HADDAD**,
M. RANDOING, **Mme BOURDOUX**, **M. Olivier GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**,
Mme DRAGHI, **M. FUTOL**, **M. Pascal LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. Maurice LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. BLOTTIERE** (arrivé à 20h08), Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOUVIER, représentée par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
M. MARAIS, représenté par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjointe,
M. DUSCHENE, représentée par **Mme LEQUEUX**, Conseillère municipale déléguée,

Secrétaires de séance : **S. LE POULAIN**

Madame la Maire ouvre la séance à 20h02 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le 07 décembre 2021, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le 07 décembre 2021 aux membres de la Liste *Épinay Demain*.

Madame DORLAND procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

▪ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

→ Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

VOTE : 32 voix pour

M. BLOTTIERE, étant arrivé en retard, n'a pas pris part au vote.

Mme DORLAND répond à la question orale posée par **M. P. LEGOUGE** lors du Conseil municipal du 18 Novembre 2021.

M. P. LEGOUGE souhaitait savoir si les badges de stationnement seront reconduits et combien seront attribués. Il interroge la municipalité sur les modalités de verbalisation des personnes en infraction à la réglementation « zone bleue » ou dépourvues de badge.

Mme DORLAND répond que la distribution des badges aux riverains a été instaurée par arrêté du Maire en 2005. Elle offre le droit aux riverains de la zone bleue d'y stationner dans la rue de leur domicile, sans que ce stationnement n'excède 24h consécutives.

La distribution des badges de stationnement est en cours, reconduite pour une durée de 2 ans.

Le nombre de badges attribués n'est pas connu car les personnes qui déménagent ne les rendent pas en quittant la commune. Par voie de conséquence, le nombre de badges est supérieur au nombre de places de stationnement disponibles en zone bleue.

Sont verbalisés :

- Les dépassements de temps autorisé ;
- Les stationnements sans présentation de vignette ni disque ;

Le montant des contraventions s'élève à 35 €.

▪ REVALORISATION DES TARIFS DES DROITS POUR OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : L. CASTAINGS

La loi de finance n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, publiée le 30 décembre 2020 et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 a supprimé les taxes funéraires sur les convois, les inhumations et les crémations.

Cependant, certains droits pour opérations funéraires, tels que le droit de superposition de corps (appelé « droit de seconde et ultérieures inhumations »), le droit de réduction et réunion de corps, le droit de dépôt en caveau provisoire ou la vacation de police ne sont pas concernés par cette disposition.

Chaque année, le tarif de ces droits est révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix (hors tabac).

Elle précise que pour l'année 2022, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1,5 %, soit la hausse des prix (hors tabac) retenue par la loi de finances pour 2021.

La recette sera inscrite au budget 2022. En 2019, elle s'élevait à 5000 €.

Mme BAIRRAS demande communication des droits pour opérations funéraires pour les années 2020 et 2021.

Madame DORLAND répond que la réponse sera apportée lors du prochain Conseil municipal.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES, DES CONCESSIONS DU COLOMBARIUM ET DE LA REVENTE DES CAVEAUX SE TROUVANT SUR DES SEPULTURES NON RENOUVELEES OU ABANDONNEES

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes n'ont plus la possibilité de percevoir les trois taxes funéraires sur les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient fixés par le Conseil municipal et qui étaient payées par les usagers lors des obsèques de leurs proches.

La réforme présente donc des conséquences financières pour les communes ayant instauré ces taxes et notamment pour Epinay-sur-Orge.

Afin de maintenir une recette nécessaire pour l'entretien du cimetière, il est proposé de revaloriser le tarif des concessions funéraires ainsi que les tarifs des concessions du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que figurant ci-dessous :

Concessions funéraires :

- perpétuelle	sans objet
- 50 ans	800,00 €
- 30 ans	275,00 €
- 15 ans	182,00 €

Concessions au columbarium :

- pour 5 ans	380,00 €
- pour 15 ans	845,00 €
- pour 30 ans	1 195,00 €
- pour 50 ans	2 011,00 €

Caveaux funéraires :

- caveau 2 places :	1 150,00 €
- caveau 3 places	1 485,00 €
- caveau 4 places :	1 815,00 €
- par place supplémentaire :	350,00 €

(tarifs associés à une concession de 30 ou 50 ans uniquement)

Cette opération reste neutre financièrement pour les usagers du cimetière.

En cas de non-renouvellement d'une concession, par le concessionnaire ou ses héritiers, dans le délai légal de deux ans à compter de la date d'échéance, celle-ci fait retour d'office dans le domaine communal.

Ces concessions peuvent être munies de caveaux et il convient de définir les modalités de leur revente. Ceux-ci proposent 2, 3, 4 places ou plus. Les durées d'achat des concessions associées à ces caveaux seront de 30 ans ou 50 ans uniquement.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

En cas d'un renouvellement de concession, les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la demande.

La commune reverse au Centre Communal d'Action Sociale un tiers des recettes générées par les concessions funéraires et les concessions du columbarium.

Elle indique que le produit des concessions funéraires et des concessions du columbarium perçu en 2021 s'élève à environ 19 000 €.

Mme CASTAINGS précise que le règlement du cimetière a été révisé mais ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté du Maire. Il est consultable en mairie et sera affiché au cimetière.

Mme BARRAS demande la communication du pourcentage de revalorisation pour 2022 ainsi que celle du produit des concessions funéraires et colombarium pour 2020.

Mme CASTAINGS répond que, pour compenser les taxes supprimées, les tarifs des autres taxes ont été modifiés afin de conserver les recettes à leur valeur initiale. Le tout a été arrondi à l'euro le plus proche. Il n'y a donc pas eu de pourcentage appliqué.

Mme DORLAND précise que le produit des concessions sera communiqué au prochain Conseil municipal.

⇒ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Après le vote du budget prévisionnel en mars dernier, des ajustements sont à opérer par décision modificative pour retracer son exécution réelle.

Sur la section de fonctionnement, les ajustements sont les suivants :

En dépense de fonctionnement :

Le chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » présente un besoin de financement de 882,17 €, à la suite d'un ajustement des amortissements.

Le chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » présente un besoin de financement de 4 704,00 €. Dorénavant, la trésorière principale demande de provisionner des créances « douteuses » qui risquent de ne pas être recouvrées.

Pour financer ce besoin, une diminution du **chapitre 012** « Charges et frais de personnel » à hauteur de **4 704,00 €** est réalisée.

En recette de fonctionnement :

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre 013 est abondé de 882,17 € sachant que les recettes attendues sur ce chapitre seront supérieures aux crédits votés lors du BP 2021.

Sur la section d'investissement, les ajustements sont les suivants :

En dépense d'investissement :

Le chapitre 041 « Opération patrimoniale d'ordre » correspond à une régularisation d'un montant total de 165 333,55 € :

- dons en nature (tente, défibrillateur, installation électrique, oriflamme) reçus pour l'îlot sportif d'un montant de 3 333,55 €
- régularisation dans l'actif de la commune du terrain « Rue du Parc » pour un montant 162 000,00 €.

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » présente un besoin de financement de 2 631,61 € à la suite de remboursements de la taxe d'aménagement.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » présente un besoin de financement de 30 925,00 € à la suite de la réalisation d'un emprunt en cours d'année.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » présente un besoin de financement d'un montant total de 92 572,00 € concernant des frais d'études pour la performance de l'éclairage public, le programme architectural du groupe scolaire Albert Camus et l'étude de sol rue des Meuniers.

Pour financer ces besoins, une diminution du **chapitre 21** « Immobilisation corporelles » à hauteur de **125 246,44 €** est réalisée.

En recette d'investissement :

Au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations », on constate une recette supplémentaire relative aux ventes de matériels pour un montant de 2 701,00€.

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections », cette opération d'ordre d'un montant de 882,17 € est en corrélation avec le chapitre 042 en dépense de fonctionnement qui correspond à l'ajustement des amortissements.

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », cette opération d'ordre d'un montant de 165 333,55 € est en corrélation avec le chapitre 041 en dépense d'investissement.

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », une recette supplémentaire d'un montant de 131 627,54€ relative à la taxe d'aménagement est constatée.

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement », une recette supplémentaire de 389 434,85 € relative à la subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement communal de la CPS pour la construction de l'espace culturel est inscrite.

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2021 d'un montant de 2 524 594,73 € est réduit de 523 763,39 €.

Ces opérations sont retracées comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2021	DM 1
011	Charges à caractère général	2 579 838,37 €	
012	Charges et frais de personnel	5 957 528,00 €	-4 704,00 €
014	Atténuation de produits	300 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	753 584,08 €	+882,17 €
65	Autres charges de gestion courante	1 289 724,00 €	
66	Charges financières	120 193,69 €	
67	Charges exceptionnelles	101 905,00 €	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	+4 704,00 €
	TOTAL DEPENSES	11 102 773,14 €	882,17 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2021	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	405 191,56 €	
013	Atténuation de charges	40 000,00 €	+882,17 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	58 622,91 €	
70	Produits des services	798 040,00 €	
73	Impôts et taxes	7 729 789,65 €	
74	Dotations et participations	1 905 629,02 €	
75	Autres produits de gestion courante	115 500,00 €	
77	Produits exceptionnels	50 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	11 102 773,14 €	882,17 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2021	DM 1
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	58 622,91 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+165 333,55 €
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €	+2 631,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées	876 877,89 €	+ 30 925,00 €
20	Immobilisations incorporelles	137 920,58 €	+ 92 572,00 €
204	Subventions d'équipement versées	21 939,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 331 205,17 €	-125 246,44 €
23	Immobilisations en cours	4 381 349,03 €	
	TOTAL DEPENSES	6 807 914,58 €	166 215,72 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2021	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	899 283,27 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	+2 701,00 €
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	753 584,08 €	+882,17 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	+165 333,55 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	796 039,10 €	+131 627,54 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 834 413,40 €	+389 434,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 524 594,73 €	-523 763,39 €
	TOTAL RECETTES	6 807 914,58 €	166 215,72 €

M. BLOTTIERE précise que, dans la mesure où *Epinay Demain* s'est abstenu lors du vote du budget, le groupe s'abstiendra pour cette délibération.

Le besoin de financement sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » s'élève à un montant total de 92 572,00 et concerne des frais d'études. M. Blottière souhaite savoir s'il a été procédé à des mises en concurrence et qui peut communiquer les devis.

Mme CASTAINGS répond qu'une mise en concurrence a été mise en œuvre et que les documents relatifs aux marchés pourront être mis à disposition dans les locaux de la mairie.

Mme DORLAND ajoute que les consultations de la commune sont accessibles sur la plateforme de dématérialisation de la commune www/https://achat-national.safetender.com.

M. M. LEGOUGE souhaite connaître le montant de l'audit énergétique qui a fait l'objet d'une restitution le lundi 13 décembre dernier.

Mme DORLAND communiquera cette information au prochain Conseil municipal.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

VOTE : 27 voix pour

6 abstentions : MM. BLOTTIERE, FUTOL, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Dans l'attente du vote du budget principal 2022, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

A cet effet, il convient de rappeler les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront par ailleurs repris et inscrits au budget principal 2022 lors de son adoption.

Elle précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

VOTE : 27 voix pour

6 abstentions : MM. BLOTTIERE, FUTOL, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. DORLAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour le mettre en conformité avec la réalité des postes occupés et des postes vacants.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : M. DORLAND

Le recensement de la population prévoit, depuis janvier 2004, que chaque commune de plus de 10 000 habitants soit recensés pour 8 % des adresses chaque année.

Le recensement de la population a pour enjeu de mieux adapter l'offre statistique aux attentes des décideurs. En produisant chaque année des données sur l'évolution de la population globale française, le recensement permet notamment au niveau national, régional ou départemental de :

1. Mieux adapter les équipements collectifs : nombre de crèches et d'hôpitaux, établissements scolaires, etc....
2. Mieux gérer le parc de logements
3. Mieux adapter le service public (enseignement, personnels soignants, etc...)

Au 1^{er} janvier 2021, le résultat de la population municipale était de 11 160 habitants.

Ainsi, une nouvelle enquête de recensement partiel (8 % des adresses), est à organiser par la commune d'Epina-sur-Orge en partenariat avec l'Insee en janvier et février 2022.

De ce fait, le présent projet de délibération a pour objet de créer 3 emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour la période du 3 janvier 2022 au 26 février 2022, afin de recruter 3 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés à raison de :

1. 0,56 € par feuille de logement remplie
2. 1,03 € par bulletin individuel rempli
3. 5,21 € par bordereau de district
4. 19,83 € pour chaque séance de formation
5. 107,06 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission.

Ces tarifs unitaires sont basés sur ceux communiqués en 2020, majoré de l'augmentation du SMIC, soit + 1.5 %.

Elle précise que les frais du recensement seront couverts par une dotation forfaitaire de l'INSEE de 1 883 €.

M. FUTOL demande si la commune a proposé préalablement cet emploi en interne pour permettre aux agents de bénéficier d'un complément de revenu.

Mme DORLAND répond positivement.

M. V. GALLET rappelle que le recensement n'a pas eu lieu en 2021. Il souhaite savoir si, au regard d'une configuration sanitaire identique en 2022, les services de l'Etat ont émis des réserves.

Mme DORLAND répond que les services de l'Etat ne sont pas manifestés pour l'instant.

M. FUTOL demande si des agents en interne se sont manifestés.

Mme DORLAND précise que leur retour est toujours attendu.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION N° 2019-525 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

Rapporteur : M. DORLAND

Une instance médicale unique, dénommée « Conseil médical » remplacera le comité médical et la commission de réforme en 2022. Pour rappel, ces deux instances émettent des avis sur la situation médicale du personnel communal (octroi de congé de longue maladie, avis sur reclassement etc...).

Dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de cette nouvelle instance, il est nécessaire d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant à la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission de réforme.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **TRANSFERT DE L'ACTIVITE « PETITE ENFANCE » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VERS LA COMMUNE**

Rapporteur : C. RANDOING

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, régi par le Code de l'Action Sociale et des familles, qui a pour finalité de mettre en œuvre des politiques sociales à destination des spinoliens les plus fragiles.

Depuis plusieurs années, la commune d'Epinay-sur-Orge et le CCAS œuvrent ensemble à l'amélioration du quotidien des administrés en apportant des services aux familles, à la jeunesse et aux seniors.

Le CCAS doit être conforté dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social pour les spinoliens les plus fragiles ainsi que dans son rôle de proposition et d'expertise des besoins sociaux des publics prioritaires de la commune.

En corollaire, il convient de rattacher aux services communaux l'activité « petite enfance » afin de créer un ensemble cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique relevant de la jeunesse, de l'école et de la petite enfance.

Il rappelle que l'activité « petite enfance » comprend actuellement 26 agents, répartis entre la crèche familiale (assistantes maternelles agréées), la halte-garderie et la maison de la petite enfance.

La création du service petite enfance municipal se fera à effectif constant, et n'aura aucune incidence sur le personnel transféré.

La commune se substituera au CCAS dans tous ses contrats et marchés nécessaires au bon fonctionnement de la petite enfance.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Mme CASTAINGS (ayant le pouvoir de M. MARAIS) s'est absentée de 20h37 à 20h47 et n'a pas pris part au vote.

▪ **CREATION DE TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES PAR DEMI-JOURNEE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Rapporteur : F. BARRIERE

La commune propose aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaires des accueils de loisirs extrascolaires.

Ces accueils fonctionnent, par définition, pendant les jours de vacances scolaires.

Afin de permettre aux familles une plus grande souplesse d'accueil, elle offre aux familles dès les vacances d'hiver 2022, la possibilité d'accueillir les enfants en demi-journée, selon le modèle existant des mercredis.

Aussi, un départ sera possible à 13h30 après la prise du repas.

Cette nouvelle organisation implique donc la création de nouveaux tarifs copiés sur ceux du mercredi :

ACCUEIL DE LOISIRS – ½ JOURNEE VACANCES : (repas non compris)

Ouverture de 7 h à 13 h 30

Quotient A	1,05 €
Quotient B	1,70 €
Quotient C	2,15 €
Quotient D	2,90 €
Quotient E	3,35 €
Quotient F	4,00 €
Quotient G	4,60 €
Quotient H	5,25 €
Quotient I	5,85 €
Quotient J	6,25 €
Quotient K – Hors commune.....	9,05 €

Les tarifs des repas ne sont pas modifiés. Ils sont identiques à ceux définis dans la délibération n° 42/2021 du 1er juin :

RESTAURANTS SCOLAIRES :

Quotient A	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	0,60 €
Quotient B	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	2,05 €
Quotient C	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	2,80 €
Quotient D	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	3,45 €
Quotient E	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	4,05 €
Quotient F	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	4,70 €
Quotient G	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	5,40 €
Quotient H	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	5,75 €
Quotient I	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	5,95 €
Quotient J	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	6,15 €
Quotient K	- Prix de la pause méridienne (2heures) avec repas	6,45 €

Pour rappel, le tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) dans le cadre de la restauration scolaire est maintenu à la somme de : 1 € pour l'année scolaire 2021/2022.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE FORMATION BAFA ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Rapporteur : F. BARRIERE

La commune, par l'intermédiaire de son service jeunesse, s'associe chaque année à l'organisation d'un ou plusieurs stages BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs). Ces stages s'adressent aux jeunes de 17 ans minimum souhaitant s'orienter vers les métiers de l'animation.

Ils sont organisés par la Ligue de l'Enseignement, confédération d'associations françaises qui œuvre dans les domaines de l'éducation populaire ou de l'enseignement, des pratiques artistiques et culturelles, des activités sportives, des vacances et des loisirs, de la formation professionnelle ou de l'action sociale.

La commune négocie des tarifs préférentiels auprès de cet organisme, en mettant à sa disposition des locaux gratuitement, ce qui permet d'alléger le coût de la formation pour le stagiaire. Ce coût est variable en fonction du type de stage organisé (théorique ou approfondissement).

La Ligue de l'Enseignement propose pour l'année 2022, une convention de formation BAFA – session de formation théorique, qui se déroulera du 19 au 26 février 2022.

Ce stage sera ouvert à 15 jeunes de 17 ans minimum et s'effectuera en demi-pension. Il sera également ouvert aux personnes extérieures à la Ville.

Il indique que le coût unitaire de la formation s'élève à 280,00 € net et est pris en charge par chaque stagiaire.

Mme DORLANCOURT demande comment les jeunes sont avertis des sessions de BAFA.

M. BARRIERE répond que les modalités d'informations sont diversifiées : service jeunesse de la commune, panneaux électroniques d'information, réseaux sociaux.... L'objectif est de proposer des stages pratiques au sein des centres de loisirs de la commune, après validation de la formation théorique. La priorité est donnée aux jeunes spinoliens.

Mme DORLAND précise qu'il n'est jamais assez communiqué auprès des jeunes.

M. BLOTTIERE demande s'il existe d'autres organismes avec lesquelles la commune pourrait conventionner.

M. BARRIERE répond que la commune a travaillé avec d'autres opérateurs. Elle souhaite aujourd'hui mettre en œuvre un partenariat de proximité. La Ligue de l'Enseignement répond à ce critère. En outre, cette structure propose des tarifs abordables et dispose d'un bon réseau, ce qui est un atout pour les stages pratiques.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : N. FABBRO

La commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc.

Les salles sont mises à disposition des administrés moyennant le versement d'une redevance conformément à l'article L2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs en tenant compte du nombre de personnes pouvant être accueillies en simultané.

Tarif spinolien :

- 3,50 € / personne pour les salles annexes (de 9h à 22h30)

	Tarifs actuels	Tarifs 2022
Sillery (30 pers)	104 €	105 €
Eldorado (45 pers)	136€	158 €
Gilquinière (100 pers)	208€	300 €
Cuisine	53 €	55€

- 5€/personne pour la salle des Templiers (de 9h à 7h du matin le lendemain)

	Tarifs actuels / jour	Tarifs 2022	
Templiers + cuisine	313 €	1 jour : 555 €	WE : 800 €

Tarif extérieur :

- 5 € / personne pour les salles annexes (de 9h à 22h30)

	Tarifs actuels	Tarifs 2022
Sillery (30 pers)	104 €	150 €
Eldorado (45 pers)	136€	225 €
Gilquinière (100 pers)	208€	500 €
Cuisine	53 €	55€

- 6,50 €/personne pour la salle des Templiers (de 9h à 7h du matin le lendemain)

	Tarifs actuels / jour	Tarifs 2022	
Templiers + cuisine	313 €	1 jour : 650 €	WE : 1000 €

M. FABBRO ajoute que ces tarifs ont été refondus car ils ne correspondaient pas à la mobilisation réelle des services (ménage, gardiennage...). Ils restent encore très raisonnables. Les salles demeurent gratuites pour les associations. La délibération concerne les particuliers.

Mme BAIRRAS souhaite s'arrêter sur les tarifs de la salle de la Gilquinière. Elle demande si les 300 euros correspondent à un forfait.

M. FABBRO répond positivement.

Mme BAIRRAS s'interroge sur les tarifs de la salle des Templiers + cuisine et demande s'il s'agit d'un forfait. En effet, il semble que le calcul soit erroné.

M. FABBRO confirme en direct que le calcul est correct.

Mme BAIRRAS demande s'il y a un coût supplémentaire pour la cuisine.

M. FABBRO répond que la cuisine est incluse dans le forfait « salle des Templiers ».

Mme BAIRRAS demande la communication de la recette encaissée en 2020.

M. FABBRO transmettra cette information lors de la prochaine séance du Conseil municipal mais souligne que l'année 2020 n'est pas représentative.

Mme BAIRRAS demande la confirmation de la gratuité de la location des salles et du matériel pour les associations spinoliennes. Elle souligne que cela ne figure pas dans la délibération.

M. FABBRO précise que la délibération concerne exclusivement la tarification des salles. Les associations bénéficient d'une mise à disposition et non d'une location. Il réaffirme que la mise à disposition sera toujours gratuite pour les associations.

M. P. LEGOUGE revient sur le tarif extérieur de la salle des Templiers d'un montant de 650 € dans la délibération. Or, dans la mesure où le prix s'élève à 6,50 € par personne, le montant total pour cette salle d'une jauge de 100 personnes devrait être de 715 €.

M. FABBRO rappelle que le montant de la location est plafonné.

Mme BAIRRAS souligne que seul le tarif extérieur est plafonné.

M. LEGOUGE approuve Mme Bairras.

Mme DORLENCOURT estime que le montant des locations est très cher. Passer de 313 € à 555 € constitue un grand écart. Le choix d'une augmentation progressive des tarifs aurait été préférable.

M. FABBRO justifie le choix de la municipalité. Chaque location de salle nécessite la présence d'agents ainsi qu'un travail administratif non négligeable. Ainsi, pour la salle des Templiers, un gardiennage est nécessaire la nuit, notamment si une alarme se déclenche.

M. M. LEGOUGE précise que le déclenchement de l'alarme est provoqué par la présence de fumée. Dans ces conditions, l'application de pénalités ou la non-restitution de la caution peuvent être mises en œuvre.

Mme DORLAND souligne que le déclenchement d'une alarme rend nécessaire le déplacement d'un agent quel que soit le motif.

Il a été décidé de revaloriser les tarifs. Des recettes supplémentaires seront dégagées sans que cela soit trop coûteux pour les usagers spinoliens.

M. FABBRO rappelle que les prix restent compétitifs et donne deux exemples. A Villemoison, la salle communale, d'une jauge de 100 personnes, peut être louée jusqu'à 1h00 du matin pour 566 €. A Longjumeau, la salle Anne Frank est mise à disposition des longjumellois jusqu'à 6h00 du matin pour 577 €.

M. BLOTTIERE précise que l'accès aux services publics deviendrait impossible aux usagers s'ils étaient facturés en fonction de leur coût. Il existe deux façons d'augmenter des recettes de fonctionnement : par les impôts ou par les produits non fiscaux. Cette délibération augmente des produits non fiscaux à l'encontre des usagers. *Epinay Demain* votera contre.

M. FABBRO explique que la prestation de location de salles n'est pas obligatoire. Les salles communales se dégradent. Pour assurer leur entretien et proposer un service de qualité, les tarifs sont revalorisés mais restent dans une moyenne très acceptable.

M. V. GALLET s'interroge sur le fait que les salles communales aient été louées aussi longtemps à des prix aussi peu élevés. Les administrés ont été habitués à payer des choses qui n'étaient pas au prix. Ces derniers sont mis en adéquation avec ce que les usagers peuvent et doivent payer.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 27 voix pour

6 contre : MM. BLOTTIERE, FUTOL, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, Mmes DORLENCOURT, BARRAS

▪ APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT COMMUNALE AIR ENERGIE CLIMAT D'EPINAY-SUR-ORGE

Rapporteur : S. PANZANI

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

La Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) a adopté son PCAET, ou « Plan climat », le 26 juin 2019. Ce projet partenarial comprend 126 actions pour les six prochaines années structurées selon neuf axes :

- A – Réduire la consommation d'énergie des bâtiments ;
- B – Se déplacer mieux et moins ;
- C – Développer une économie circulaire ;
- D – Agir au quotidien pour changer ensemble ;
- E – Préserver les ressources naturelles et favoriser une agriculture locale durable ;
- F – Produire et distribuer des énergies renouvelables et citoyennes ;
- G – Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie ;
- H – Vers des services publics exemplaires ;
- I – Financer, suivre et faire vivre le plan climat.

La Communauté Paris Saclay ne peut agir seule sur son territoire pour lutter contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Compte tenu des enjeux et des changements que cela demande dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste des communes aux côtés de l'agglomération est indispensable.

Chacune des vingt-sept communes de la CPS est donc invitée à s'approprier le plan climat et à le décliner à son niveau. Cet engagement est à formaliser dans une « charte d'engagement communale » complétée par une annexe qui détaille les actions envisagées par la commune.

Déclinaison communale du plan climat

Le projet de charte communale formalise les engagements réciproques de la commune de Epinay-sur-Orge et de la CPS. Les engagements de la commune sont notamment formalisés par :

- Les fiches actions structurées selon les axes définis dans le PCAET de la CPS décrits ci-dessus ;
- La nomination d'au moins un référent Climat-Air-Energie dans le cadre du réseau animé par la CPS.

La déclinaison communale du PCAET est une opportunité à la fois pour :

- Réaffirmer et préciser les engagements de la commune en matière de transition ;
- En assurer la transparence vis-à-vis des spinoliens ;
- Montrer comment ces engagements s'inscrivent dans un schéma territorial et national ;

Mme BAIRRAS interroge la municipalité sur le financement de cette charte communale. Quarante-neuf fiches actions sont présentées sans aucune information sur le ligne budgétaire et le financement. Certains objectifs vont générer des flux économiques et financiers qu'il faudra anticiper afin que tout cela soit possible et profitable. Il conviendra également d'anticiper les risques et maximiser les retombées économiques et sociales positives. Pour tout choix d'actions, des évaluations coût / efficacité sont nécessaires. Mme Bairras demande si elles sont prévues.

Mme PANZANI répond que la charte, déclinaison communale de la charte de la CPS (Communauté Paris Saclay), ne fait pas l'objet d'un chiffrage au niveau de la commune, comme elle ne l'est pas au niveau intercommunal. Les fiches actions agrègent des actions préexistantes déjà inscrites dans le budget (achat de véhicules électriques, étude « plan vélo... ») et des actions qui peuvent être mises en place sans générer directement des coûts.

La charte vise à mémoriser et centraliser toutes les actions réalisées au coup par coup en matière de développement durable, et ce afin de gagner en efficacité. Chiffrer les quarante-neuf actions n'aurait pas eu de sens en tant que tel.

En terme d'évaluation, les fiches actions sont dotées d'indicateurs de suivi. Un point d'étape et d'évaluation sera réalisé dans un délai raisonnable (deux ans). Il sera communiqué à tous.

Mme BAIRRAS s'arrête sur la fiche action relative au suivi énergétique du patrimoine communal. La commune a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Cette prestation a un coût sauf si des demandes de subvention ont été réalisées. Celui-ci devrait donc être inscrit sous la ligne « budget et financement ».

Mme PANZANI répond que l'action citée est engagée mais qu'elle ne se résume pas au travail déjà réalisé.

Mme BAIRRAS déclare que le financement est un des principaux sujets lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une stratégie et un programme d'action.

Mme PANZANI réitère sa réponse initiale. La fiche action ne se résume pas à ce qui a été démarré au niveau communal.

Mme BAIRRAS répond que, dans ces conditions, la ligne « budget et financements » doit être supprimée des fiches actions.

Mme PANZANI rétorque que le formalisme de la charte impose cette ligne. Elle ajoute que la municipalité s'inscrit dans les 126 actions retenues par la CPS. Elle a choisi les actions de façon pragmatique, en fonction des éléments de diagnostic et de ses échanges avec les services communaux, dans le souci d'un niveau atteignable en terme de ressources et d'ingénierie.

Mme DORLAND rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil de planification nationale. La municipalité a le souci de son coût financier et de son impact sur la qualité de vie et l'environnement.

M. FUTOL complète les derniers propos. Une charte est un engagement non opposable juridiquement. A son sens, il conviendra d'entériner certaines actions, notamment pour le volet urbanisme, dans des documents contraignants (plan local d'urbanisme...).

Mme DORLAND et **Mme PANZANI** sont d'accord avec cette remarque et remercient M. Futol.

M. M. LEGOUGE demande si les fiches actions comportent des éléments relatifs au retour sur investissement.

Mme DORLAND déclare qu'il ne s'agit pas d'un exercice budgétaire mais confirme que cela sera réalisé lorsque ce sera possible.

M. BLOTTIERE souligne que la question budgétaire est réelle. Chacun s'accorde sur la nécessité d'une transition écologique mais son coût est si élevé que sa mise en œuvre est souvent reportée. Il souhaite que le cap soit passé et notamment à travers une mise en perspective de ces éléments dans les documents juridiques et notamment dans le plan local d'urbanisme. *Epinay Demain* est favorable au principe de cette charte et votera favorablement.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **RETROCESSION PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES COTTAGES » AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARTIES COMMUNES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES COTTAGES D'EPINAY / PETIT VAUX » DIT « LOTISSEMENT » DU VIEUX MOULIN POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (PARCELLES CADASTREES AD N°567 A 571 ET AD N° 583)**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par délibération en date du 19 septembre 1997, et suite à l'enquête publique, la commune a décidé le classement dans le domaine public des parties communes de l'ensemble immobilier « Les Cottages d'Epinay / Petit Vaux », autrement appelé « Lotissement » du Vieux Moulin, cadastrées AD n°567 à 571 et AD n°583 pour une superficie totale de 2.205 m² et appartenant à l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Cottages (cf. plan de cadastre joint).

Par suite, un acte administratif a été établi.

Toutefois, ce dernier, par décision en date du 10 janvier 2018, a été rejeté par le Service de la Publicité Foncière de la Direction Générale des Finances Publiques, tant sur la forme (non reproduit dans la forme réglementaire, absence de renvois, copie incomplète etc.) que sur le fond (absences de mentions et surtout absence de transfert de propriété dans le patrimoine communal préalablement au classement).

Depuis, la situation n'a jamais été régularisée. Les parties communes sont donc restées propriété de l'ASL demandeuse pourtant de clore cette affaire.

C'est l'objet du présent projet de délibération.

Par précaution et pour finaliser la procédure, il est proposé de passer par acte notarié et d'acter une acquisition à l'euro symbolique.

Dans ce cadre, il n'est pas obligatoire d'obtenir une évaluation de la Direction Départementales des Finances Publiques – Pôle Évaluation Domaniale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition auprès de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Cottages de Petit Vaux des parcelles AD n°567, AD n°568, AD n°569, AD n°570, AD n°571 et AD n°583 pour un total de 2.205 m² ;
- de dire que cette acquisition se fera par acte notarié à l'euro symbolique et que le paiement des frais liés à la procédure est à la charge de la commune ;
- de demander le classement desdites parcelles dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **DEROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : O. MARCHAU

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en portant de cinq à douze au maximum le nombre de dérogations susceptibles d'être accordées au repos dominical.

La loi concerne les commerces, qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues.

Il précise que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant cette saisine, cet avis est réputé favorable.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées.

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur éventuel refus de travailler le dimanche.

La commune d'Epina-sur-Orge a reçu des demandes de Picard Surgelés pour l'ouverture de 3 dimanches et de Carrefour Market pour l'ouverture de 12 dimanches.

La Communauté d'agglomération Paris Saclay a été sollicitée pour avis par courrier du 14 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition d'autoriser Madame la Maire à accorder les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail cités ci-dessus.

Il est rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Mme BAIRRAS constate que Mme Dorland a changé d'avis sur cette délibération. Lorsque les élus d'*Imagine Epina* étaient dans l'opposition, en 2019, ils s'étaient abstenus ou avaient voté contre.

M. V. GALLET reconnaît avoir voté contre cette délibération quand il était dans l'opposition. Les raisons qui motivaient son choix ont changé car les temps ont changé.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC**

Rapporteur : O. MARCHAU

La Communauté Agglomération Paris-Saclay (CPS) finance pour partie le fonctionnement du réseau de transport en commun du territoire.

Les lignes de bus 114 et 116 assurent une desserte en transport public du territoire de la commune d'Epina-sur-Orge. Ces lignes font l'objet d'un financement complémentaire apporté par la commune.

Une convention de financement de la commune d'Epina-sur-Orge et la CPS est arrivée à échéance en 2020. Elle était calée sur l'échéance du Contrat de Type 3 (CT3), contrat d'exploitation de transports publics « Nord-Hurepoix-Essonne » qui a été prolongé d'une durée de 3 ans au maximum par Île-de-France Mobilités, dans l'attente de la mise en concurrence. Celle-ci devrait intervenir courant 2022.

Il précise qu'afin de poursuivre les engagements jusqu'à la fin du CT3, il convient de signer une convention qui couvrira la période de 2021 à 2023 au maximum. Elle sera automatiquement résiliée à l'entrée en vigueur de la Délégation de Service Public (DSP).

Le projet de convention prévoit une répartition financière à hauteur de 20 % pour la commune et de 80 % pour la CPS, par rapport à un montant de référence de 91 000 € en valeur 2008.

Ce montant de base est révisable annuellement selon une formule prenant en compte l'évolution des prix de la consommation et l'évolution des salaires, revenus et charges sociales.

Pour rappel, en 2019 la participation a été de 20 276,86 €, en 2020 de 20 756,99 € et pour 2021, elle s'élève à 20 989,33 €.

M. M. LEGOUGE a lu ce matin que la CPS avait signé un accord pour donner suite à appel d'offres avec la RATP aux fins d'exploiter les lignes de bus. Il souhaite savoir si cela concerne les lignes 114 et 116.

Mme DORLAND répond qu'une consultation a été lancée pour choisir le prestataire qui fournit la flotte de bus. La RATP est attributaire du marché public pour l'ensemble des lignes de bus, avec reprise du personnel.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Rapporteur : M. DORLAND

La maîtrise du cycle de l'eau est un élément important des politiques sociales et écologiques du territoire. Les orientations et enjeux de cette maîtrise sont majeurs : le contrôle public des biens, du niveau de service et de la relation à l'utilisateur ; la résilience du territoire face au changement climatique ; la préservation des cours d'eau, des zones humides et des nappes phréatiques ; la maîtrise de la facture de l'utilisateur et la lutte contre la précarité hydrique ; la transparence du prix et de la gouvernance.

La Communauté Paris Saclay exerce la compétence de la distribution de l'eau potable pour les communes qui la composent. Sur son territoire, 22 des 27 communes, dont Epinay-sur-Orge, sont approvisionnées par Suez Eau France. Cinq communes sont alimentées par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Cette dernière assure ces approvisionnements par le réseau interconnecté du sud francilien (RISF) qui fournit un volume total de 80 millions de m³ à près d'1 400 000 habitants du sud de l'Ile-de-France. La CPS est l'une des principales agglomérations dépendant de ce réseau avec environ 13 millions de m³ d'eau achetés par an pour ses 320 000 habitants.

Le RISF comporte trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs dont la propriété est revendiquée par Suez et, en partie, par les intercommunalités alimentées par le réseau en raison de la qualité de biens de retour d'un certain nombre d'ouvrages.

Aujourd'hui, le souhait de maîtriser le service, de préserver la ressource et de rendre accessible l'eau au meilleur prix ont conduit certaines collectivités locales à repenser leur service d'eau potable en optant pour une gestion publique de l'eau. Avec l'appui du Département de l'Essonne, trois communautés d'agglomération (Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et Val d'Yerres-Val de Seine) ont délibéré en juillet 2021 sur le principe de création d'un syndicat mixte fermé (SMF) disposant d'une compétence production et transport d'eau traitée.

Un syndicat mixte fermé est en effet la forme de coopération la mieux adaptée pour :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels de production et de transport d'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des investissements et de l'évolution des tarifs ;
- Assurer une coopération pérenne des différents EPCI ;
- Assurer une gouvernance représentative entre les EPCI ;
- Mutualiser les moyens à l'échelle du RISF, maîtriser les choix technologiques et les investissements réalisés.
- Maîtriser le coût de la production de l'eau potable.

Le but est donc de s'assurer de la propriété du RISF en maintenant son intégrité par le biais d'un opérateur unique. Mais, ce choix ne préjuge pas à ce stade du mode de gestion qui restera ultérieurement à débattre au sein du syndicat mixte.

Le syndicat mixte deviendrait propriétaire du réseau au terme d'un contrat long d'achat d'eau en gros à Suez, d'une durée qui pourrait être de quinze ans. Le transfert de propriété se ferait globalement, en une fois, respectant l'intégrité du réseau, et son financement serait intégré au prix du m³ d'eau dans le marché.

Le tarif de vente d'eau en gros par Suez à la CPS est actuellement de 0.69 €HT/m³ mais Suez formule pour l'avenir une offre en baisse à 0,65 € puis 0,62 € à partir de 2025 (en cas de prolongation de 20 ans du contrat jusqu'en 2041). Le coût complet margé d'exploitation et d'investissement du RISF s'établit à environ 0,45-0,46 €HT /m³. Cette valeur inclut les investissements nécessaires au renouvellement et à la modernisation « normale » des usines et du réseau. Les études menées par les collectivités initiatrices du SMF ont évalué l'impact du transfert de propriété à une valeur comprise entre 5 et 10 centimes d'euros HT/m³ soit un tarif de l'eau en gros, transfert de propriété compris, égal au maximum à 0,55 €HT/m³.

Une commission spéciale de la CPS a auditionné successivement le 20 octobre 2021 les porteurs du projet de création du syndicat mixte, le SEDIF et la société SUEZ. Ces auditions ont montré la qualité et la cohérence du projet de SMF, l'inadaptation des structures du SEDIF à prendre en charge l'approvisionnement de l'ensemble des communes de l'agglomération et un manque de clarté de Suez sur les prix.

La commune d'Epinay-sur-Orge mesure les enjeux liés à l'organisation de la compétence production / transport d'eau potable sur le périmètre de Paris-Saclay. Elle souhaite le développement d'un dispositif résilient, attentif à l'impératif de développement durable, à la cohésion sociale car la baisse du prix de l'eau est un objectif affiché au bénéfice des habitants et à une gouvernance transparente et compréhensible par les citoyens.

Par cette motion, la commune d'Epinay-sur-Orge demande à la Communauté d'agglomération, compétente en matière d'eau potable, de s'inscrire dans la démarche volontariste de constitution d'un syndicat mixte pour l'exercice de cette compétence.

M. BLOTTIERE remercie Mme DORLAND pour le caractère complet de la réunion préparatoire au Conseil municipal, notamment sur ce point. Il a relu le dernier alinéa de la motion ; la municipalité demande à la CPS de se positionner. M. Blottière souhaite être informé de la position des autres communes membres.

Mme DORLAND reconnaît que la question est sensible. Vingt-deux communes préfèrent la création d'un syndicat mixte fermé. Or, le président de la CPS est également vice-président du SEDIF. Il y aura certainement débat.

Mme CASTAINGS a participé au groupe de travail de la CPS. Les vingt-deux communes sont unanimes pour entrer dans le syndicat mixte fermé. Elles souhaitent, en effet, se réapproprier leur patrimoine. Ce sera néanmoins du long terme et cela aura un coût.

La société Suez joue un jeu trouble.

Tout ceci ne présage en rien du choix qui sera fait dans quinze ans. Le choix du mode de gestion, délégation de service public ou régie, n'est pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

M. M. LEGOUGE constate que le prix de l'eau cité ici n'est pas celui figurant sur la facture des usagers du service public. La suppression des branchements plomb, les travaux sur le réseau n'y sont pas intégrés. Il demande pourquoi cette information est faite au niveau communal alors que la CPS a repris la gestion de l'eau depuis environ dix ans. Il conclut que ce prix n'est qu'une petite partie de la facture d'eau.

Mme CASTAINGS rappelle qu'il est ici traité de l'achat d'eau en gros. Il ne s'agit pas du prix pour la distribution de l'eau potable. Il est très difficile de faire la différence, dans la facture d'eau, entre ce qui est payé pour chaque partie de la prestation (achat d'eau et opération de distribution) dans la mesure où l'entreprise Suez est le seul opérateur.

M. DUGAST ajoute que la société Véolia procède actuellement à l'achat de la société Suez. Il est donc temps de reprendre les infrastructures.

M. M. LEGOUGE rappelle que la société Véolia n'avait pas candidaté à la procédure de délégation de service public de distribution de l'eau lancée voici dix ans.

→ La motion est adoptée à l'unanimité.

VOTE : 27 voix pour

6 abstentions : MM. BLOTTIERE, FUTOL, M. LEGOUGE, P. LEGOUGE, Mmes DORLENCOURT, BAIRRAS

Madame DORLAND informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation de celui-ci conformément à la délibération du 13 juillet 2020.

- 58/2021 Création d'une régie d'avances pour les manifestations municipales
- 59/2021 Signature d'un contrat avec NAT N ROLL pour un spectacle « Musical Duozocic le 2 novembre pour l'accueil de loisirs maternel et pour un montant de 650 € TTC
- 60/2021 Signature d'un contrat avec C LA COMPAGNIE pour un spectacle de marionnettes le 28 octobre pour l'accueil de loisirs maternel et pour un montant de 520 TTC
- 61/2021 Marché public de service relatif au nettoyage des écoles élémentaires P. VALERY et A. CAMUS avec la société SAMSIC pour un montant annuel de 75 851.86 € TTC, pour une durée de 12 mois reconductible une fois pour une durée de 6 mois
- 62/2021 Signature d'une convention de formation « le déploiement des activités d'éducation au goût en restauration scolaire avec Animassens avec l'organisme Triangle Vert pour un montant de 2 850 € TTC
- 63/2021 Signature d'une convention de prestation de viabilité hivernale avec la société TPE du 18 novembre 2021 au 30 mars 2022 pour un montant maximum de 8 000 € HT
- 64/2021 Signature d'une convention de formation avec l'organisme CARIDE FORMATION pour une formation « Excel » le 01 et 02 décembre pour un montant de 116.40 € TTC
- 65/2021 Signature de la convention relative aux intervenants extérieurs pour l'année 2021/2022 dans les écoles avec Inspection de l'Education Nationales (IEN) pour un montant de 4 060 € TTC

QUESTION ECRITE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. M. LEGOUGE)

M. M. LEGOUGE explique que Mme Dorland a abordé, dans une lettre aux Spinoliens, en annexe au dernier Echo municipal, la question du coût de la médiathèque pour la commune.

Ce coût serait estimé à 9 321 382 M€, ce qui limiterait fortement les marges de manœuvre en matière d'investissement futurs pour la ville.

Mme Dorland oublie d'indiquer qu'une grande partie du coût de la médiathèque a déjà été décidé et payé au cours des exercices précédents et ce en toute transparence. D'autre part, elle ne dit pas que la médiathèque a été largement subventionnée.

M. M. LEGOUGE demande à Mme Dorland d'apporter des éléments précis sur les montants communiqués aux Spinoliens.

Le bâtiment a été payé en 2015 et la construction avec la crèche en mars 2020 coûtait au budget communal 1 432 00 € après subvention et FCTVA.

Il convient de garder en mémoire qu'en 2020, dans le budget communal, est rentré en recette la vente des actions de la SEMARDEL à la CPS pour un montant de 903 960 € après en avoir vendu pour 315 900 € au département en 2019. Recette exceptionnelle dû à la loi Notre.

La construction de la médiathèque aurait dû être pratiquement indolore.

Réponse de Mme CASTAINGS

Madame la Maire et son équipe ont souhaité informer les spinoliens de l'évolution du chantier de l'Espace culturel et en préciser les coûts, arrêtés au mois d'octobre 2021, dans une lettre diffusée avec l'*Echo municipal* de novembre / décembre.

Le groupe *Epinay Demain* a adressé par messagerie, le vendredi 10 décembre 2021 à 22h32, une question sur ce sujet à Mme VERNEAU, Directrice générale des services.

En ce qui concerne les graphiques et les chiffres de la page 2 de la lettre :

- Le coût de l'Espace culturel est estimé au mois d'octobre 2021 à 11 434 837 € et non 9 321 382 € comme l'écrit M. M. Legouge. Cette dernière somme correspond aux travaux, aménagements et équipements de cet espace. Le montant initialement prévu a augmenté d'année en année. A cela s'ajoutent les conséquences des mises en liquidation de deux sociétés, dont 3LM Bâtiment. Le choix de cette entreprise s'est révélé catastrophique, alors que l'examen de la capacité technique et financière du candidat aurait permis de vérifier la solidité de l'entreprise et, par la même, de diminuer les risques d'inexécution du marché. De plus, dans les coûts provisionnés dans les budgets successifs n'ont jamais été inclus les équipements de l'auditorium, le mobilier, l'informatique et l'aménagement du jardin.
- Le coût global n'est pas à la charge de la commune, car des recettes sont attendues : subventions et perception du FCTVA évaluées aujourd'hui à 5 656 286 €. Certaines ont d'ores et déjà été perçues.
- Le reste à charge de la commune s'élève, pour l'instant, à 5 778 541 €.

Le tableau détaillant les dépenses et les recettes est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Dans un second temps, Mme Castaings souhaite répondre plus précisément aux propos du message de Monsieur M. Legouge :

Ce dernier affirme que le bâtiment a été payé en 2015. Il a été financé au moyen d'un emprunt de 2 087 000 € sur 20 ans. Cet immeuble n'est pas encore payé, la commune rembourse chaque année 104 350 € de capital et 16 000 € d'intérêts.

Le produit de la vente des actions de la SEMARDEL a été intégré aux recettes d'investissement dans le budget 2020. Il n'a pas été spécifiquement affecté à l'opération d'équipement de la médiathèque.

L'équipe actuelle a pris la décision de ne pas créer une crèche au sein de cette structure, pour les raisons suivantes, déjà évoquées : difficultés d'accès pour les parents aux locaux depuis le cours du Général de Gaulle avec des portes sectionnelles et des digicodes, une impossibilité pour les services d'incendie et de secours de circuler, manœuvrer et porter assistance dans un sous-sol en impasse. La volonté de créer dans cet espace une salle polyvalente induit, il est vrai, un coût supplémentaire d'aménagements et d'équipements estimé à 300 000 €.

Les conséquences de ces décisions sont triples : ne pas faire la crèche à cet endroit permet l'économie pour la commune, en dépenses de fonctionnement, de frais de réservations pour 17 berceaux à la Maison Bleue, soit un montant annuel de 108 000 € ; les investissements réalisés pour la création de la salle polyvalente ouvrent droit à la perception de la FCTVA ; la salle polyvalente a pour vocation d'être louée et rapportera des recettes de fonctionnement.

Les travaux de création de l'Espace culturel ne sont pas indolores pour la commune.

Le poids de ces investissements sur la durée totale de l'opération dans le budget de la commune était estimé au mois d'octobre 2021 à 5 778 541 €. Certains sont financés à l'aide d'emprunts, d'autres au titre de l'autofinancement.

En conséquence, d'autres dépenses d'investissement, urgentes ou non, doivent être différées ou échelonnées.

Il faut rappeler que, outre l'investissement conséquent, l'Espace culturel engendrera également des dépenses de fonctionnement, non encore chiffrées à ce stade. Par choix de l'ancienne municipalité à laquelle appartenait M. M. Legouge, le bâtiment n'est pas qualifié RT 2012, ce qui signifie qu'il n'est pas équipé de dispositifs permettant le suivi de ses consommations énergétiques !

M. M. LEGOUGE souligne que le mobilier est un investissement qui ne fait pas partie de la construction. Il découvre le chiffre estimé de l'opération (11 434 827,00 €). Il l'analysera et en reparlera au prochain Conseil municipal.

M. FABBRO interroge M. M. Legouge sur la pertinence de construire une grande médiathèque pour ne pas la meubler, créer un auditorium pour ne pas l'équiper et concevoir un jardin pour ne pas l'aménager.

M. M. LEGOUGE précise que le jardin devait être réalisé par les services techniques. Il ajoute que l'aménagement de la crèche devait être pris en charge par un prestataire et non par la commune.

M. FABBRO rappelle qu'il est question de l'auditorium et non de la crèche.

M. WALTER manifeste son accord avec M. Fabbro. Un équipement nouvellement livré doit être meublé et techniquement équipé. Concernant le jardin, il est impossible pour les agents des services techniques de l'aménager : il s'agit en effet de travaux de terrassement et non de jardinage.

M. M. LEGOUGE souhaite savoir si Mme Dorland va répondre au courrier adressé par M. Malherbes, Maire honoraire d'Epina-sur-Orge.

Mme DORLAND répond n'avoir reçu aucune lettre en mairie à ce jour. Elle y répondra volontiers, comme elle répond à tous les courriers.

Mme DORLAND remercie l'équipe de direction, l'équipe technique et l'ensemble des services qui ont collaboré à cette séance du Conseil municipal. Elle souhaite de bonnes fêtes à chacun.

M. P. LEGOUGE souhaite apporter des précisions à la réponse apportée par Mme Dorland à sa question relative aux zones bleues et aux badges de stationnement. Il existe 575 places en zone bleue sur la commune. 950 badges ont été fournis par M. Malherbes, Maire honoraire, à partir de 2014, soit deux badges par famille et quatre par commerce, ceci pour six ans. M. P. Legouge note que la commune va désormais fournir des badges valables deux ans. Il souhaite savoir quel service communal prendra en charge cette opération (police municipale ou autre service).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie le Conseil Municipal pour la qualité des échanges et lève la séance à 21h56.

Affiché le : 31 DEC 2021



Mme Muriel DORLAND
Maire d'Epina-sur-Orge

